



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an Deux-Mille Vingt-Trois,

Le 02 Octobre,

A 11 heures 00,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, au 39 rue Mstislav Rostropovitch à Paris (75017), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Pierre CELLOT
- 3) M. Philippe BERQUIN

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- Néant

Est absent et non-excusé :

- Néant

Paraphes :

PV CA 02 10 2023

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR


- Comptes de l'association clôturés au 30/06/2023.
- Modification du règlement intérieur.
- Ratification du transfert du siège social.
- Modifications statutaires.
- Modalités de tenue des assemblées - calendrier définitif.
- Élaboration du rapport du Conseil d'administration ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.
- Contacts au sujet des contrats ALBINGIA
- Sécurisation des données électroniques de l'association
- Points divers.

COMPTE DE L'ASSOCIATION CLOTURES AU 30 JUIN 2023

Le Trésorier de l'Association présente le bilan et le compte de résultat détaillés établis par le cabinet d'expertise comptable mandaté à cette fin.

Au 30 juin 2023, l'association comprend désormais 423 adhérents pour des contrats souscrits via le courtier spécialisé GBC MONTAGNE (+ 35 adhérents en comparaison au 30/06/2022).

Paraphes :



PV CA 02 10 2023



L'essentiel des souscriptions nouvelles (+ 2 137) concerne néanmoins le contrat « Pérénim Expatriés et Résidents Hors de France ».

S'agissant du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 30 juin 2023, date de clôture statutaire de l'exercice de l'Association, il est constaté un produit résultant des nouvelles adhésions à hauteur de 34.269 euros à la clôture de l'exercice, soit une baisse de 16,92% en comparaison avec l'exercice précédent.

Cette baisse s'explique notamment par le contexte macro-économique actuel marqué par une concurrence exacerbée par la loi Lemoine sur le marché emprunteur, mais surtout par la baisse historique du volume des crédits immobiliers qui a chuté de 40% en un an au premier semestre 2023 à des niveaux constatés il y a huit ans en 2015.

Une baisse de 5,68% du poste de charges est constatée en particulier avec le poste des frais postaux qui ont diminué de 700,94 € par rapport à l'exercice précédent.

Les produits issus des placements financiers réalisés par l'Association ont quant à eux été multipliés par deux pour passer de 604 € pour l'exercice clos en 2022 à 1.273 € au 30 juin 2023.

L'essentiel des arbitrages financiers ayant été finalisé à la fin de l'année 2022, l'augmentation des produits financiers issus des placements souscrits en dernier lieu par l'Association devrait être encore plus importante sur le prochain exercice qui se clôturera le 30 juin 2024.

Le Conseil, qui constate ainsi que le résultat net de l'exercice est créditeur de 18.877,93 euros, décide de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation dudit résultat de la manière suivante :

- à hauteur de 5.000 euros au Fonds d'Entraide, et
- pour le reliquat, soit 13.877,93 euros, au report à nouveau.

Le report à nouveau serait ainsi augmenté de 13.877,93 euros pour être porté de 427.189,43 euros à 441.067,36 euros.

Du 01/07/2022 au 30/06/2023, le site internet de l'Association a comptabilisé 245 visiteurs, ce qui représente un trafic plus important que l'exercice précédent mais qui reste toutefois en-deçà des attentes du Conseil d'administration au regard du nombre de nos adhérents.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

PRECISIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur HERMENIER propose aux membres du Conseil d'administration de modifier la dénomination du Fonds d'Entraide de l'Association afin de permettre une meilleure lisibilité des actions qu'il recouvre.

Le Fonds d'Entraide serait ainsi renommé « Fonds Social » pour permettre une acception plus large des aides qu'il permet de mettre en œuvre au profit des adhérents ou leurs ayants-droits, alors que la dénomination Fonds Social serait remplacée par celle de « Fonds d'Entraide ».

Paraphes :

PV CA 02 10 2023

Il est également fait remarquer l'existence d'imprécisions dans le règlement intérieur de l'Association qui a été créé en décembre 2021 et qui est entré en vigueur en janvier de cette année.

Il s'agit notamment de l'absence de prise en compte des différentes formes financières de participation des adhérents au fonctionnement de l'Association pour prendre en compte l'existence de droits d'entrée d'une part, et de cotisations d'autre part, que ces dernières soient uniques ou recouvrées sur une base annuelle, mais aussi de préciser les conditions d'octroi des aides financières par l'Association.

Le Président propose en conséquence la modification du règlement intérieur de l'Association en son chapitre I. et III. et met à disposition du Conseil un exemplaire du projet de règlement intérieur tel qu'amendé en ce sens.

La nouvelle version du règlement intérieur est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents sous condition suspensive de l'approbation des modifications statutaires corrélatives proposées à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association à sa prochaine réunion.

RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le président rappelle que conformément à l'article IV des statuts de l'Association, son siège peut être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par les adhérents lors de leur prochaine assemblée générale est cependant nécessaire dans ce cas.

Suite au déménagement de la société qui hébergeait gratuitement le siège de l'Association dans ses locaux au 4 Square Dutilleul à Lille, la foncière propriétaire des nouveaux locaux accueillant cette dernière a accepté de poursuivre la domiciliation à titre gratuit de l'Association au sein d'un tout nouvel ensemble immobilier sis 635, rue de la Chaude Rivière dans la même localité.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mai 2023, a ainsi entériné le transfert du siège social de l'Association du 4 Square Dutilleul à 59000 LILLE au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE.

Le Conseil décide en conséquence d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'Association la ratification dudit transfert et de modifier l'article IV des statuts en conséquence.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES

Monsieur HERMENIER a proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier la dénomination du Fonds d'Entraide de l'Association afin de permettre une meilleure lisibilité des actions qu'il recouvre.

Paraphes :



PF CA 02 10 2023



La dénomination de « Fonds d'Entraide » et celle « Fonds Social » se trouveraient ainsi inversées.

Il est proposé de modifier en conséquence l'article III et l'article 18.2 dans ses paragraphes 1°) et 4°) des statuts pour remplacer le terme « Fonds d'Entraide » par « Fonds Social » et préciser certains points des statuts y afférents.

Il est également proposé de modifier le caractère nécessairement annuel des cotisations qui seraient appelées par l'Association en modifiant l'article VI des statuts dans ses points 4°) et 5°).

Il est également proposé de supprimer la précision superfétatoire de la date d'approbation des statuts par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association dans le corps des statuts, cette date étant amenée à être modifiée à chaque modification statutaire et nécessiterait alors une modification statutaire à elle seule pour pouvoir mettre à jour l'article XXIII des statuts.

Ces propositions de modifications statutaires sont approuvées par l'ensemble des membres du Conseil présents.

MODALITES DE TENUE DES ASSEMBLEES - CALENDRIER DEFINITIF

S'agissant de la clôture de l'exercice au 30 juin 2023, le Président confirme :

- la convocation d'une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE le mardi 21 Novembre 2023 ;
- la tenue au mardi 21 Novembre 2023 à 11h00 de l'assemblée générale mixte de l'Association sur 1^{ère} convocation ; et
- la tenue au mardi 21 Novembre 2023 à 14h00 de l'assemblée générale mixte de l'Association sur 2^{ème} convocation à défaut d'obtention du quorum sur 1^{ère} convocation.

RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il tiendra à disposition des membres, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des adhérents.

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux membres de l'Association d'exercer leur droit de communication portant sur les documents et renseignements relatifs aux prochaines consultations des assemblées établies pour l'exercice clos en 2023 dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Paraphes :



PV CA 02 10 2023



CONTACTS AU SUJET DES CONTRATS ALBINGIA

En l'absence de réponse de la compagnie d'assurance ALBINGIA suite à la reprise des contrats souscrits par l'association PARIS 9 absorbée le 28 décembre 2020 par notre Association, des contacts ont été pris avec des représentants de l'assureur.

Il est apparu alors qu'aucun des interlocuteurs ne connaissait notre association, voire l'ancienne association PARIS 9.

Monsieur HERMENIER indique avoir échangé avec Madame GERFAUX du courtier d'assurance GBC MONTAGNE qui commercialise le produit assurantiel ALBINGIA.

Le Conseil indique qu'il souhaite sécuriser la situation juridique de l'Association vis-à-vis des contrats collectifs souscrits ou à souscrire, notamment au regard des contraintes juridiques relatives à l'univers des contrats Madelin.

Il apparait en effet de prime abord qu'il n'y avait pas de contrat souscrit entre ALBINGIA et PARIS 9.

Le Conseil décide de solliciter son conseil juridique sur les suites à donner à cette situation.

Aucun contact n'a pu être établi à ce stade avec l'assureur QUATREM. Monsieur CELLOT va poursuivre ses efforts, en collaboration avec le cabinet de courtage Diot-Siaci, afin d'identifier un interlocuteur susceptible d'apporter les informations sollicitées par notre association.

SECURISATION DES DONNEES ELECTRONIQUE DE L'ASSOCIATION

Le Conseil autorise l'achat d'un disque dur externe afin de sécuriser les données de l'Association.

Le Conseil rappelle qu'il travaille à la mise en place d'un cloud pour la centralisation des données informatisées sur un même serveur afin que tous les documents dématérialisés de l'association soient accessibles à tous les membres du conseil d'administration de n'importe quel endroit.

POINTS DIVERS

Monsieur Mathias BAEHL informe le Conseil de la régularisation de la situation débitrice de l'Association auprès du Trésor public suite à la réception d'une communication du Service des Impôts des Particuliers de Lille Nord qui avait mis en demeure l'Association de déposer une déclaration fiscale.

Aucune pénalité n'a finalement été appliquée par les services fiscaux au détriment de l'Association, sa bonne foi n'ayant pas été remise en cause.

Paraphes :



PV CA 02 10 2023



Monsieur HERMENIER informe le Conseil de la bonne prise en compte du dossier de l'Association pour la Prévoyance et l'Information Funéraire (APIF), association en déshérence depuis 2008, par les services juridiques du groupe Malakoff Humanis qui a récemment acquis le courtier Mésange Prévoyance.

C'est en effet Mésange Prévoyance qui continue d'assurer la gestion des contrats d'assurance collectifs souscrits par l'APIF.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

Signature :



**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

Signature :



Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :



PV CA 02 10 2023

